

Date de dépôt : 20 avril 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M^{me} Christina Meissner : Guichet cartographique, où sont les « demandes de renseignement » (DR) ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2012 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

L'impossible, voire même l'impensable il y a moins d'une décennie, ne surprend même plus ! L'informatique a révolutionné notre approche du territoire. Pointer aujourd'hui n'importe quel point du canton, zoomer sur ce dernier et interroger les différentes couches de référencement est aujourd'hui réalisable depuis n'importe quel ordinateur personnel et d'un simple clic de souris.

Au niveau technique, le système d'information du territoire genevois (SITG) a intégré cette nouvelle technologie de manière conviviale et accessible à tous.

Le guichet cartographique <http://etat.geneve.ch/geoportail/monsitg> permet de se renseigner sur l'ensemble du territoire. Les données du bâti et relatives à l'aménagement du territoire sont aujourd'hui visualisables et aisément accessibles. Toutes, sauf une.

Toutes les zones ainsi que tous les périmètres d'aménagement sont affichés sous forme de polygones (type de zone, plan localisé de quartier, etc.). Les autorisations de construire (APA et DD) s'affichent sous forme de points situés logiquement au-dessus des bâtiments concernés. Mais cette forme d'affichage s'applique aussi aux demandes de renseignements (DR) alors que ces dernières concernent des périmètres.

Omettre de communiquer le périmètre des DR – alors qu'ils sont connus par le département – ne manque pas d'éveiller une suspicion qui n'aurait

*sans doute pas lieu d'être si le périmètre des DR était clairement affiché.
D'où ma question :*

A quand la mise à disposition sur le guichet cartographique de l'Etat des périmètres de DR sous forme de polygones ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département des constructions et des technologies de l'information n'établit pas de différence entre les demandes de renseignement (DR) et les autres requêtes – demande d'autorisation procédure accélérée (APA), demande de démolition (DD), demande préalable (DP) notamment – et les localise géographiquement sur la base de l'adresse mentionnée dans l'application « Suivi administratif des dossiers » (SAD) ou, en son absence, sur le centroïde de la parcelle concernée.

C'est la raison pour laquelle les DR s'affichent sous la forme de points. Il convient à ce propos de préciser qu'une DR a généralement le même contenu et le même degré de précision qu'une DP, laquelle vise à établir les grandes lignes de l'aménagement souhaité ou de la future construction envisagée.

La différence essentielle entre ces deux types de dossiers réside dans leur portée juridique. La DP, une fois autorisée et en force, est opposable aux tiers alors que la DR ne donne lieu qu'à une réponse et n'engage pas l'Etat sur le plan juridique. Cette réponse peut ensuite être suivie de l'établissement d'un plan d'affectation, dont le périmètre et le contenu peuvent s'écarter des données de la DR.

La couche polygones décrite dans le dictionnaire du Système d'Information du Territoire Genevois (SITG) a pour but de procéder à une première estimation des potentiels qui pourraient être dégagés ultérieurement, une fois adoptés les plans d'affectation nécessités par la législation.

Il ne serait dès lors ni souhaitable ni opportun de mettre à disposition du public sur le guichet cartographique du SITG des périmètres de DR sous forme de polygones, comme cela est suggéré.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER